

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 28 février 2023**

Délibération n°13

Acompte de subvention à l'association MMA CLUB SAINT-LOUIS.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 février 2023, affranchie le 22 février 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT M. Alix GALBOIS	M. Jean Eric FONTAINE M. Jérémy TURPIN M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE	M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Laurent TISARIA M.Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE ¹ M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET ² M. Louis Bertrand GRONDIN ³ M. Cyrille HAMILCARO ²⁻³ Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°2²Ne prend pas part au débat et au vote de la délibération n°4 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote³Ont quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°9

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	34	4	7	0	35	0	3
Pour la délibération n°2	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°4	33	4	8	1	34	0	2
Pour les délibérations n°5 à 6	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°7	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 8	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°9	33	4	8	0	37	0	0
Pour les délibérations n°10 à 15	30	4	11	0	34	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Séance du 28 février 2023 Délibération n°13	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Acompte de subvention à l'association MMA CLUB SAINT- LOUIS	Direction de l'Epanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **MMA CLUB SAINT-LOUIS** dûment déclarée le **24 septembre 2015** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2004532**, a pour objet :

- Promouvoir et développer des activités physiques, sportives et culturelles au profit des jeunes et des adultes.
- Proposer un programme régulier sportif dans des disciplines de sports de combats et autres, à des fins compétitives et de loisirs.

L'association **MMA CLUB SAINT-LOUIS**, dans le cadre de la sélection de ses 6 jeunes a pour projet de participer au Championnat de France K1 qui se déroulera à Paris du 03 au 05 mars 2023.

Par courrier en date du **06 Février 2023**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer un acompte de subvention de 2 000€ (L'association a reçu une subvention de 3 500€ au titre de l'année 2022).

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **06 Février 2023** de l'association **MMA CLUB ST-LOUIS**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer un acompte de subvention de 2 000 € (deux mille Euros) à l'Association MMA CLUB SAINT-LOUIS.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l' élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**